

E 7178

ASSEMBLÉE NATIONALE

TREIZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2011-2012

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
Le 20 mars 2012

Enregistré à la Présidence du Sénat
Le 20 mars 2012

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Projet de règlement d'exécution du Conseil mettant en œuvre l'article 8 bis, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 765/2006 concernant des mesures restrictives à l'encontre du président Lukashenko et de certains fonctionnaires de Biélorussie.

SN 1843/12



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 19 mars 2012
(OR. en)**

SN 1843/12

LIMITE

Objet: Projet de règlement d'exécution du Conseil mettant en œuvre l'article 8 *bis*,
paragraphe 1, du règlement (CE) n° 765/2006 concernant des mesures restrictives
à l'encontre du président Lukashenko et de certains fonctionnaires de Biélorussie

RÈGLEMENT D'EXÉCUTION DU CONSEIL (UE) n° .../2012

du

**mettant en œuvre l'article 8 *bis*, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 765/2006 concernant des
mesures restrictives à l'encontre du président Lukashenko
et de certains fonctionnaires de Biélorussie**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (CE) n° 765/2006 du Conseil du 18 mai 2006 concernant des mesures restrictives à l'encontre du président Lukashenko et de certains fonctionnaires de Biélorussie¹, et notamment son article 8 *bis*, paragraphe 1,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 18 mai 2006, le Conseil a adopté le règlement (CE) n° 765/2006 concernant des mesures restrictives à l'encontre du président Lukashenko et de certains fonctionnaires de Biélorussie.
- (2) Compte tenu de la gravité de la situation en Biélorussie, il convient d'ajouter certaines personnes et entités à la liste des personnes physiques ou morales, entités ou organismes faisant l'objet de mesures restrictives, qui figure à l'annexe I B du règlement (CE) n° 765/2006.
- (3) Il convient de mettre à jour les informations concernant une personne inscrite sur la liste qui figure à l'annexe I B du règlement (CE) n° 765/2006.
- (4) Il convient de modifier l'annexe I B du règlement (CE) n° 765/2006 en conséquence,

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

¹ JO L 134 du 20.5.2006, p. 1.

Article premier

L'annexe I B du règlement (CE) n° 765/2006 est modifiée conformément à l'annexe I du présent règlement.

Article 2

Les personnes et entités visées à l'annexe II du présent règlement sont ajoutées à l'annexe I B du règlement (CE) n° 765/2006.

Article 3

Le présent règlement entre vigueur le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à

Par le Conseil

Le président

ANNEXE I

Les mentions concernant la personne indiquée ci-après sont remplacées par les suivantes:

	Nom Transcription du nom biélorusse Transcription du nom russe	Nom en biélorusse	Nom en russe	Date et lieu de naissance	Fonction
1	Mazouka Anzhalika Mikhailauna Mazovka, Anzhelika Mikhailovna (Mazovka Anzhelika Mikhailovna)	Мазоўка Анжаліка Міхайлаўна	Мазовко Анжелика Михайловна (Мазовка Анжелика Михайловна)		Juge au tribunal d'arrondissement de Sovetski (Minsk). En 2010-2011, elle a condamné des représentants de la société civile ayant participé à des manifestations pacifiques à des amendes ou à des peines d'emprisonnement dans les cas suivants: a) le 14 juillet 2011, Bussel Alyaksandr, 10 jours d'emprisonnement; b) le 14 juillet 2011, Krukowski Syarhey, 8 jours d'emprisonnement; c) le 14 juillet 2011, Kantsin Yahor, 10 jours d'emprisonnement; d) le 7 juillet 2011, Sukhanossik Vyachaslaw, 8 jours d'emprisonnement;

	Nom Transcription du nom biélorusse Transcription du nom russe	Nom en biélorusse	Nom en russe	Date et lieu de naissance	Fonction
					<p>e) le 21 décembre 2010, Nyanakhaw Andrey, 15 jours d'emprisonnement;</p> <p>f) le 20 décembre 2010, Myslivets Ihar, 15 jours d'emprisonnement;</p> <p>g) le 20 décembre 2010, Vilkin Alyaksey, 12 jours d'emprisonnement;</p> <p>h) le 20 décembre 2010, Kharitonaw Paval, 12 jours d'emprisonnement.</p> <p>A infligé à plusieurs reprises des peines d'emprisonnement à des personnes ayant participé à des manifestations pacifiques et, par voie de conséquence, a une responsabilité dans la répression exercée à l'encontre de la société civile et de l'opposition démocratique en Biélorussie.</p>

Personnes et entités visées à l'article 2

"..."
